

## Compte rendu du conseil municipal du 10 mars 2021

---

### Approbation du compte de gestion 2020 - Commune

---

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Cédric LE MOROUX, Maire,  
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;  
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;  
Considérant que la gestion est régulière

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

### Approbation du compte administratif 2020 - Commune

---

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M. Mickaël GALGUEN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Cédric LE MOROUX, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

*Section de fonctionnement :*

Dépenses : 416.736,18€

Recettes : 468.439,19€

Excédent : 51.703,01€

*Section d'investissement :*

Dépenses : 128.282,66€

Recettes : 176.292,05€

Rar dépenses : 32.849€

Rar recettes : 4.189€

Déficit 2019 : 125.775,89€

Déficit 2020 : 106.426,50€

2°) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°) Vote et adopte à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

---

### **Affectation du résultat exercice 2020 - Commune**

---

Les membres du Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte administratif 2020, décide à l'unanimité d'affecter le résultat de l'année 2020 comme suit :

Résultat cumulé de l'exercice 2020	Besoin de financement de la section d'investissement (financement exercice + Solde restes à réaliser)	Report à nouveau financement de la section de fonctionnement
51.703,01€	51.703,01€	0€

---

### **Approbation du compte de gestion 2020 – Park an Heol**

---

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Cédric LE MOROUX, Maire, Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; Considérant que la gestion est régulière

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

### **Approbation du compte administratif 2020 – Park an Heol**

---

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M. Mickaël GALGUEN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Cédric LE MOROUX, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

*Section de fonctionnement :*

Dépenses : 13.374,27€

Recettes : 28.073,76€

Excédent : 14.699,49€

*Section d'investissement :*

Dépenses : 13.374,27€

Recettes : 13.374,27€

Excédent 2019 2.628,48€

Excédent 2020 : 2.628,48€

2°) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°) Vote et adopte à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

---

### **Affectation du résultat exercice 2020 – Park an Heol**

---

Les membres du Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte administratif 2020, décide à l'unanimité d'affecter le résultat de l'année 2020 comme suit :

Résultat cumulé de l'exercice 2020	Besoin de financement de la section d'investissement (financement exercice + Solde restes à réaliser)	Report à nouveau financement de la section de fonctionnement
14.699,49€	0€	14.699,49€

---

## Approbation du compte de gestion 2020 – Lostancoat 2

---

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Cédric LE MOROUX, Maire,  
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;  
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;  
Considérant que la gestion est régulière

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

## Approbation du compte administratif 2020 – Lostancoat 2

---

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M. Mickaël GALGUEN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Cédric LE MOROUX, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

- 1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

*Section de fonctionnement :*

Dépenses : 14.636,66€

Recettes : 14.636,66€

Résultat : 0€

*Section d'investissement :*

Dépenses : 14.636,66€

Recettes : 14.636,66€

Résultat : 0€

2°) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°) Vote et adopte à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

---

### **Approbation du compte de gestion 2020 – Leinhon**

---

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Cédric LE MOROUX, Maire,  
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;  
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;  
Considérant que la gestion est régulière

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

■ Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

## Approbation du compte administratif 2020 – Leinhon

---

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M. Mickaël GALGUEN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Cédric LE MOROUX, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

*Section de fonctionnement :*

Dépenses : 0€

Recettes : 0€

Excédent 2019 : 4.000,34€

Résultat 2020 : 4.000,34€

*Section d'investissement :*

Dépenses : 0€

Recettes : 0€

Résultat : 0€

2°) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°) Vote et adopte à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

---

## Approbation du compte de gestion 2020 – Assainissement

---

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Cédric LE MOROUX, Maire, Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; Considérant que la gestion est régulière

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

■ Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

### **Approbation du compte administratif 2020 – Assainissement**

---

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M. Mickaël GALGUEN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Cédric LE MOROUX, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

*Section d'exploitation :*

Dépenses : 11.221,32€

Recettes : 16.421,11€

Excédent : 5.199,79€

*Section d'investissement :*

Dépenses : 13.066€

Recettes : 23.169,20€

Déficit 2019 12.473,20€

Déficit 2020 : 2.370€

2°) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°) Vote et adopte à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

---

## Affectation du résultat exercice 2020 – Assainissement

---

Les membres du Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte administratif 2020, décide à l'unanimité d'affecter le résultat de l'année 2020 comme suit :

Résultat cumulé de l'exercice 2020	Besoin de financement de la section d'investissement (financement exercice + Solde restes à réaliser)	Report à nouveau financement de la section de fonctionnement
5.199,79€	2.370€	2.829,79€

---

## Modification des statuts de Poher Communauté : Prise de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité

---

La loi d'Orientation Mobilité, en vigueur depuis le 24/12/2019, prévoit pour les EPCI de décider de prendre la compétence mobilité et de devenir l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Cette prise de compétence permet à l'EPCI de maîtriser l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité, de décider des services qu'elle veut organiser ou soutenir sur son territoire, de rechercher des solutions de mobilité à une échelle qui correspond à ses besoins.

Les EPCI souhaitant prendre cette compétence doivent délibérer avant le 31 mars 2021 sinon la Région deviendra Autorité Organisatrice de Mobilité en lieu et place des EPCI, qui ne pourront plus organiser et gérer les services de transport.

La prise de compétence ne contraint pas Poher Communauté à mettre en œuvre toutes les actions ou contributions listées (cf statuts de Poher Communauté)

Poher Communauté peut déléguer à la Région le service des transports scolaires uniquement, une convention de gestion peut être instaurée.

Par délibération en date du 4 février 2021, le conseil communautaire, à l'unanimité, s'est prononcé favorablement :

- à la prise de compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité
- A la modification des statuts de Poher Communauté
- 

Les communes membres sont appelées à délibérer dans un délai de 3 mois à compter de la délibération du conseil communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité donne un avis favorable



- A la prise de compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) par Poher Communauté
- A la modification des statuts de Poher Communauté : l'article actuel 7-7 des statuts sera remplacé par les compétences listées dans l'article L1231-1-1 du code des transports.

---

### **Mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée**

---

Le département a en charge le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée. L'objectif est de protéger juridiquement les chemins inscrits et de garantir la continuité des itinéraires de randonnée.

Une actualisation des itinéraires existants a été réalisée par le Conseil Départemental

Il est demandé au conseil de se prononcer sur la mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

VU la proposition d'inscription d'itinéraires de randonnée au PDIPR par le Département

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnées figurant au plan annexé (itinéraires à inscrire) ;
- Approuve l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux de la commune figurant au plan annexé (chemins ruraux à inscrire) et y autorise le passage du public ;
- S'engage à :
  - o Garantir le passage du public sur les dits chemins ruraux ;
  - o Ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR
  - o Proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée ;
  - o Informer le Conseil Départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits.
- Autorise le Maire à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

---

## **Soutien au festival les Vieilles Charrues**

---

Le Conseil Municipal souhaite apporter tout son soutien aux vieilles charrues pour cette édition inédite du festival.

La volonté de l'équipe de réaliser ce festival dans des conditions bien particulières, montre tout l'intérêt qu'elle porte au tissu associatif, au développement culturel, touristique et économique de notre territoire.